



DATE DE LA CONVOCATION

28/08/2026

DATE D’AFFICHAGE

28/08/2026

NOMBRE DE CONSEILLERS : 23

EN EXERCICE : 23

PRESENTS : 20

PROCURATIONS : 3

VOTANTS : 23

L’an deux mille vingt-six, le deux septembre à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s’est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur MACHEFÉ Thomas.

Étaient présents : M. Mme MACHEFÉ Thomas, LABAR Thierry, BOSSOUTROT Élodie, RUCHAUD Sébastien, LABARRIÈRE Cindy, BOUSQUET Arnaud, LAMAZOU-LARESSE Brigitte, DUBREUIL Magali, KIAM KIAM DELBOULBÈS Thomas, BARRERE Fabienne, BOUIC Jean Jacques, LECONTE François-Xavier, LIBOURNET Céline, BOUET Véronique, GADRAS Clément, LOGER Valérie, LANZA Jacques, LAGAÜZÈRE Gilles, FABRE Sylviane, JADAS Christian.

Formant la majorité en exercice.

Excusés : Mme DUCLOS Corinne, BROUILLON Monique, SICHERRE Damien.

Absents :

Procurations : Mme DUCLOS Corinne à Mme BOUET Véronique
Mme BROUILLON Monique à M. LAGAÜZÈRE Gilles
M. SICHERRE Damien à Mme LABARRIÈRE Cindy

Monsieur LABAR Thierry a été élu secrétaire de séance.

Présents : 20
Procurations : 3
Votants : 23

Pour : 23
Contre : 0
Abstention : 0

DÉLIBÉRATION N° 065/2026 OBJET : CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DU FRAC À MANELOGUI 2026/2027.

AR Prefecture

047-214702334-20260903-065_2026-DE

Reçu le 03/09/2026

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de l'association **MANELOGUI** concernant la mise à disposition du Foyer Rural d'Animations et de Culture, afin de donner des cours de danse, auprès de ses adhérents, moyennant un loyer forfaitaire mensuel.

La possibilité d'utilisation hebdomadaire du FRAC est souhaitée pour les jeudis de 19h30 à 21h30, pour la période du 07 septembre 2026 au 06 septembre 2027, sous-entendu que la Commune conserve la possibilité d'utiliser cette salle pour des besoins prioritaires.

Pour cette mise à disposition il est proposé à l'Association une redevance forfaitaire de 120 € par mois.

Après lecture de la convention, Monsieur le Maire demande à l'assemblée délibérante de se prononcer.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

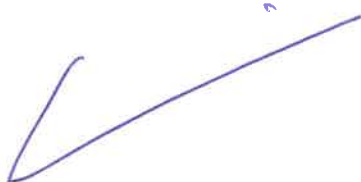
DECIDE,

- **D'accepter** le projet de convention entre la commune et l'association nommée ci-dessus, pour une durée de douze mois, à compter du 07 Septembre 2026.
- **D'accepter** la mise à disposition du FRAC les jeudis de 19h30 à 21h30, pour la période du 07 septembre 2026 au 06 septembre 2027, sous-entendu que la Commune conserve la possibilité d'utiliser cette salle pour des besoins prioritaires.
- **Que** cette mise à disposition se fera moyennant une redevance forfaitaire de 120 € par mois pour la période du 07 septembre 2026 au 06 septembre 2027.
- **Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant à signer une convention avec l'Association **MANELOGUI** dans ces termes.

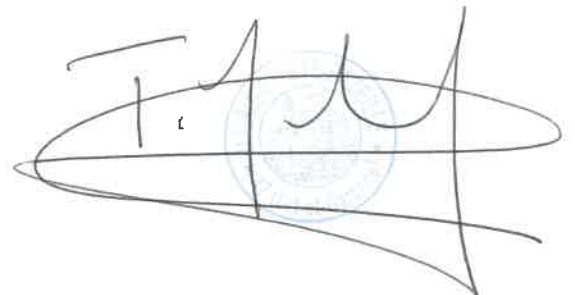
FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOURS, MOIS, ET ANS SUSDITS.

Certifié exécutoire compte tenu du dépôt en Préfecture le 03/09/2026 et de l'affichage en date du 03/09/2026 d'une durée de deux mois conformément aux indications portées ci-dessus.

Le secrétaire de séance,
LABAR Thierry



Le Maire,
Thomas MACHEFÉ



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de transmission en Préfecture.